



DELUBAC
Asset Management

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE ET CLIMAT DU 8 NOVEMBRE 2019

Rapport 2024 sur l'exercice clos le 30/12/2023

Introduction

Le plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne a pour ambition :

- de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- de favoriser la transparence et une vision de long terme.

Deux des pierres angulaires de ce plan d'action sont le Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit SFDR ou Disclosure) ; et le Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

Parallèlement, en France, la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable.

Son article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 permettent également d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec la réglementation SFDR. Ces dispositions donneront lieu à la publication annuelle d'un Rapport art. 29 sur le site internet des entités concernées.

L'art. 29 de la LEC impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier :

- D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 du règlement SFDR ; des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;
- De mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique. Le Rapport art. 29 répond à cette dernière disposition tout en incluant (via le point 8° du III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier) des éléments relatifs à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. Ces éléments relèvent de la politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 d SFDR.

Le présent rapport constitue le rapport dit « Article 29 LEC » pour l'entité Société de gestion Delubac Asset Management (ci-après Delubac AM ou DAM)

Sa structure est la suivante :

- A. Démarche générale de l'entité
- B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9
- C. Démarche d'intégration des objectifs de long terme liés à la biodiversité (reporting volontaire)
- D. Démarche d'amélioration et mesures correctives

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (point 1 du III du D. 533 16 1)

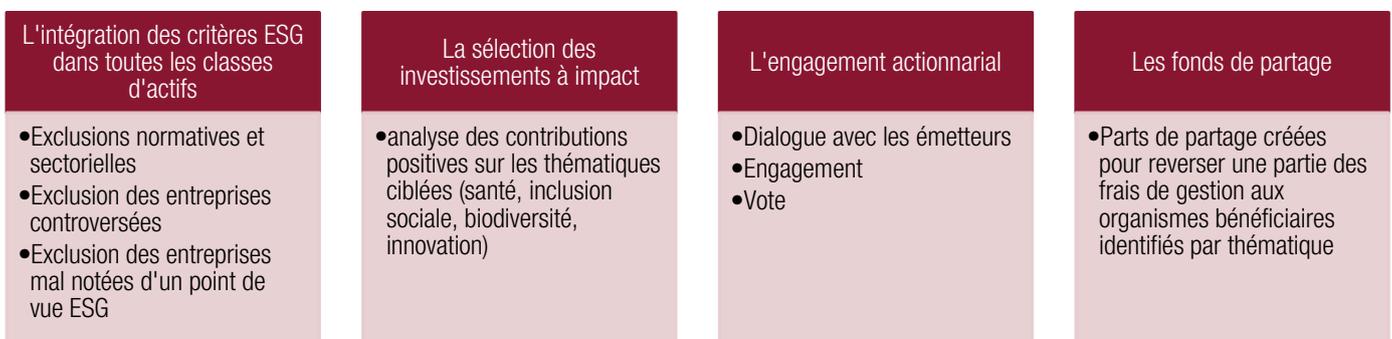
A.1 Résumé de la démarche

L'engagement de Delubac AM est d'investir de manière responsable en intégrant les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et de l'actionnariat actif.

Progressivement, les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus d'investissement des fonds gérés.

Dans le cadre de la politique d'investissement et en complément de l'analyse financière classique, Delubac AM s'attache à prendre en compte l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans ses décisions d'investissement.

Cette approche se décline en :



Et se traduit dans les politiques suivantes de la société de gestion :

- [Politique d'exclusion](#)
- [Politique d'engagement](#)
- [Politique de vote](#)

Depuis 2020, Delubac Asset Management dispose d'une politique d'exclusion (armement, tabac, charbon thermique, énergies fossiles), permettant ainsi de réduire l'exposition des portefeuilles aux incidences négatives que ces activités pourraient engendrer. La politique d'exclusion de Delubac AM s'applique à l'ensemble des fonds de la gamme. Elle est disponible sur le site Internet de Delubac AM, rubrique « Investissement Responsable ».

En décembre 2021, Delubac AM a formalisé son engagement en signant les PRI (Principes pour l'Investissement responsable des Nations Unies).

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales des fonds se matérialise, pour les fonds actions et les fonds obligataires, par une évaluation ESG des émetteurs faisant partie des portefeuilles et s'appuie sur la méthodologie Sustainalytics. Dans son approche méthodologique de l'élaboration de l'ESG Risk Score, Sustainalytics se base sur la matérialité des enjeux, c'est-à-dire l'exposition aux risques ESG ainsi que la manière dont ces derniers sont adressés par les émetteurs. L'approche combine à la fois une analyse qualitative pour déterminer la matérialité des enjeux ainsi qu'une analyse quantitative basée sur la performance ESG. Voici, à titre d'exemple, les critères ESG intégrés dans l'élaboration du score ESG, classés par pilier :

- Gouvernance
 - Equilibre de la gouvernance d'entreprise
 - Ethique des affaires, gestion de la corruption
- Environnement
 - Utilisation des ressources naturelles via les opérations et la chaîne d'approvisionnement
 - Impact carbone et biodiversité des opérations et de la chaîne de valeur
- Social / Sociétal
 - Gestion du capital humain

- Préservation des conditions de travail
- Respect des droits de l'Homme au sein de l'entité et de la chaîne d'approvisionnement
- Maîtrise des relations avec les communautés locales

Concernant les fonds de fonds, les fonds sous-jacents sélectionnés peuvent mettre en œuvre des approches ESG différentes et indépendantes. Toutefois, les fonds article 8 ou article 9 au sens de la réglementation SFDR seront privilégiés, en cela les fonds SFDR 8 et 8 constitueront à minima 50% de l'actif des fonds de fonds.

La gestion des risques de durabilité est développée dans la « Politique de prise en compte des risques ESG », disponible sur le Site Internet de Delubac AM, dans la rubrique « Investisseur Responsable ». Cette politique répond par ailleurs à l'article 3 du Règlement SFDR.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Delubac Asset Management informe mensuellement les porteurs de parts via les reportings mensuels disponibles sur le site internet www.delubac-am.fr. Les reportings des fonds gérés en titres vifs incluent la note ESG de chaque fonds ainsi que la liste des 5 émetteurs les mieux notés.

La stratégie ESG propre à chaque fonds est inscrite dans le prospectus et dans l'annexe précontractuelle SFDR.

Enfin, la politique d'exclusion, la politique de gestion des risques en matière de durabilité et la Déclaration de transparence sur la prise en compte des incidences négatives sont également disponibles sur la rubrique « investissements responsables » du site internet www.delubac-am.fr.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative, ou une obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Delubac AM a signé les **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies (PRI)** le 3 décembre 2021.

En adhérant aux PRI, Delubac AM participe à la transition du système financier vers un modèle durable. Les Principes adoptés au travers de cette initiative sont les suivants :

1. nous prendrons en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et décision en matière d'investissement ;
2. nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs ;
3. nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
4. nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
5. nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ;
6. nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Les PRI favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations du marché. Le premier reporting des PRI portera sur l'exercice 2023.

En 2023, Delubac Asset Management a rejoint le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** afin de sceller son engagement dans l'investissement responsable. Le FIR est une association multi-parties-prenantes fondée en 2001 qui a pour objet de promouvoir et de développer l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires... Le FIR est un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

Fin 2023, Delubac Asset Management a également rejoint l'Association Ethique et Investissement.

Depuis 1983, l'Association Ethique et Investissement promeut l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte de critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance (ESG). L'association affirme les valeurs qui l'animent dans une charte, périodiquement adaptée au contexte économique et social, avec une double volonté :

- S'inscrire dans la ligne de la pensée sociale et du christianisme. Les principes de réflexion, les normes de jugement, les directives d'actions qu'elle donne sont mûris au contact des situations changeantes de ce monde et à la lumière de l'Evangile.
- Agir en direction des entreprises dans une perspective de long terme.

Par ailleurs, en réponse à la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, dite Loi Rixain du 24 décembre 2021, Delubac AM suit la mixité au sein des équipes chargées de prendre les décisions d'investissement.

Delubac AM est une société de gestion de petite taille. Au 31 décembre 2023 elle compte 9 gérants de portefeuille, dont 2 femmes et 7 hommes, soit 22% (contre 0% en 2021 et 14% en 2022). Cette situation est due aux opportunités de recrutements effectués par Delubac AM au cours des années.

Compte tenu du faible nombre de personnes chargées de prendre les décisions d'investissement, il serait contre-productif de fixer un objectif numérique en termes de répartition Femmes/Hommes.

L'évolution de la répartition Femmes/Hommes est suivie chaque année et la société de gestion s'engage à considérer, lors de chaque recrutement, à compétences égales, toutes les candidatures sans discrimination ou biais de genre, afin d'atteindre un objectif de représentation équilibrée au sein des équipes, organes et responsables chargés de prendre les décisions d'investissement.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 30 décembre 2023, les fonds article 8 représentent 149 millions d'euros, soit 93 % des encours gérés par Delubac Asset Management. Aucun fonds n'est classé article 9.

Voici la liste des fonds ouverts article 8 gérés par Delubac AM :

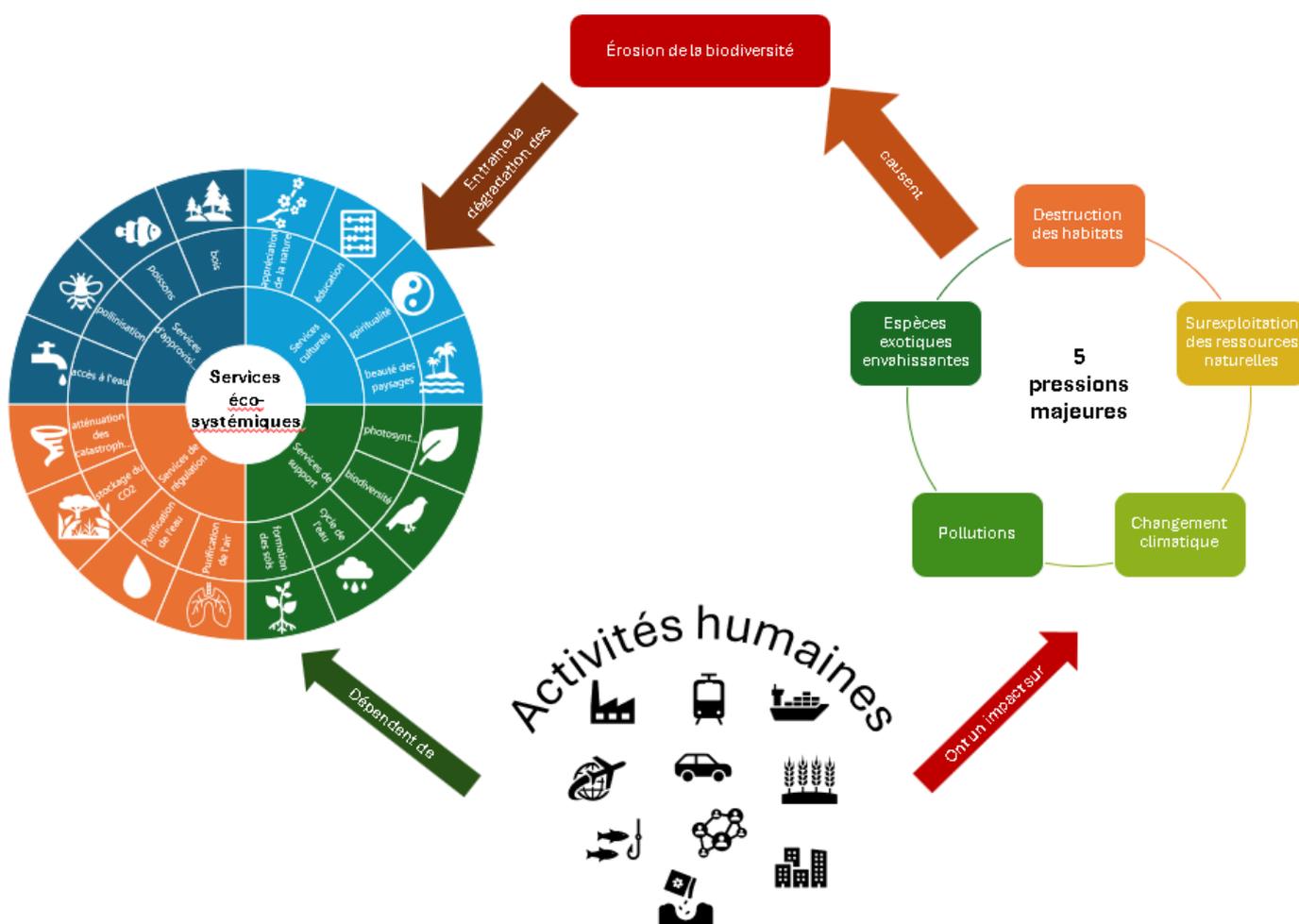
Nom	Classe d'actifs	Classification SFDR
Delubac Emergents	Fonds actions	Article 8
Delubac MF Trend	Fonds mixte	Article 8
Delubac Obligations	Fonds obligataire	Article 8
Delubac Patrimoine	Fonds mixte	Article 8
Delubac PEA	Fonds actions	Article 8
Delubac Pricing Power	Fonds actions	Article 8
Delubac Monétaire	Fonds monétaire	Article 8
Saint-Vaast	Fonds mixte	Article 8
Stratégie Diversifiée	Fonds mixte	Article 8

C. Démarche d'intégration des objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Avec moins de 500 millions d'euros d'encours, Delubac Asset Management n'est pas soumis à l'obligation réglementaire de rendre compte sur cette stratégie, mais opte pour un reporting volontaire afin de présenter son engagement en la matière.

Plus d'un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies. L'abondance moyenne des espèces locales dans la plupart des grands habitats terrestres a diminué d'au moins 20% en moyenne. Au rythme de disparition 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction, on parle d'une sixième extinction de masse des espèces. Le rapport de 2019 de l'IPBES, la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, alerte sur le dangereux déclin de la nature.

La biodiversité, qui se définit au travers 3 piliers, la diversité des écosystèmes, la diversité des espèces et la diversité génétique, est menacée par les activités humaines, comme le montre le schéma ci-dessous.

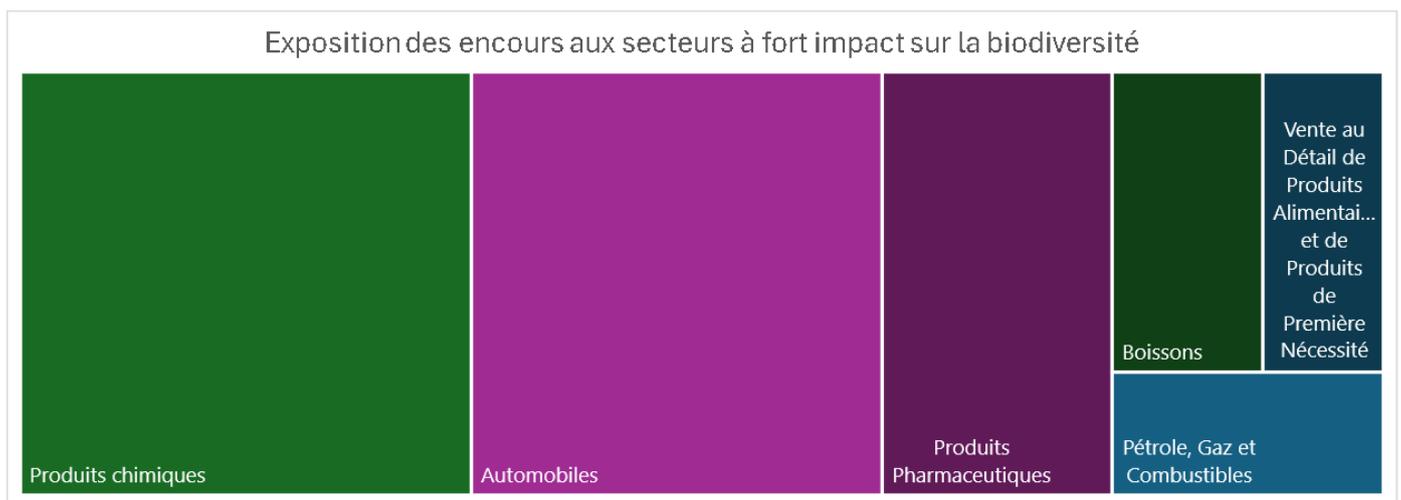


La 15ème Conférence des parties à la Convention sur la diversité Biologique a adopté un accord, en 2022, sur le cadre mondial de la préservation de la biodiversité. Cet accord, appelé Accord Kunming-Montréal, a défini 23 cibles, dont certaines peuvent servir au secteur financier.

Face à cette réalité, Delubac Asset Management déploie des actions afin d'intégrer les objectifs de long terme sur la biodiversité.

- La politique d'exclusion de Delubac Asset Management intègre notamment des activités qui ont des effets néfastes sur la biodiversité :
 - o L'exclusion liée au charbon : l'exploitation du charbon thermique est responsable d'une part significative des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Comme l'indique le schéma ci-dessus, le changement climatique est une des cinq grandes pressions exercées sur les écosystèmes et qui provoquent l'érosion de la biodiversité.
 - o L'exclusion liée au tabac. L'exploitation du tabac requiert plus de 3 millions d'hectares de terres arables, ce qui participe au changement d'usage des sols, et serait responsable de 5% de la déforestation mondiale.
- Les actions d'engagement collectif, où Delubac Asset Management apporte son soutien à des engagements menés par des organisations internationales. Par exemple, en 2023, Delubac Asset Management a apporté son soutien à l'initiative du CDP en signant la lettre ouverte aux gouvernements, appelant à ce que la divulgation obligatoire des données sur les plastiques soit consolidée en tant que principe clé du Traité mondial sur les plastiques.
- Prise en considération des enjeux dans les investissements. Les analyses ESG et le suivi des controverses intègre systématiquement un volet biodiversité, permettant d'identifier les impacts et dépendances des investissements. Les indicateurs PAI liés à la biodiversité sont par ailleurs suivis et communiqués dans les rapports SFDR annuels des fonds.

Par ailleurs, afin de comprendre les enjeux liés à la biodiversité présents dans nos investissements, il est crucial d'identifier les positions qui exercent des impacts sur la biodiversité. Pour cela, nous avons identifié la part de nos positions en titre vifs qui sont dans les secteurs identifiés dans le TOP10 des secteurs à fort impact selon Finance For Biodiversity Foundation. Ils représentent **5%** des encours des OPC. La distribution des encours dans ces secteurs est présentée ci-dessous.



Les différentes actions menées jusqu'ici s'inscrivent dans le cadre mondial de l'accord Kunming Montréal à horizon 2030, en cherchant à contribuer à certaines cibles applicables au secteur financier, notamment les cibles 14 qui prévoit la prise en compte de la biodiversité dans les processus des acteurs économiques, 15 qui promeut le suivi et la publication des impacts sur la nature par les acteurs économiques et 16 qui prévoit d'encourager les pratiques de consommation durables.

Delubac Asset Management se projette dans une démarche d'amélioration continue. Une réflexion est engagée pour développer une stratégie d'investissement visant à cibler les entreprises qui démontrent une contribution positive aux objectifs de long terme liés à la biodiversité. Ces axes de développement permettront d'accroître notre contribution aux cibles de l'accord Kunming Montréal.

D. Démarche d'amélioration et mesures correctives

Delubac Asset Management déploie une stratégie à moyen terme de renforcement de l'investissement engagé. Cela passera par :

- Le développement de la gamme ISR : lancement d'une SICAV à compartiments, qui seront tous article 9 et où chacun aura pour ambition de contribuer positivement aux défis sociétaux que sont la santé, la préservation de la biodiversité et l'inclusion sociale. Les outils d'analyse interne seront étoffés.
- Le renforcement des outils de reporting pour mieux rendre compte des stratégies et des résultats générés.
- L'intégration des objectifs internationaux fixés dans l'Accord de Paris relatif à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la politique d'alignement aux objectifs de long terme liés à la biodiversité, tant dans la formalisation que dans son exigence).